



REGLEMENT INTERIEUR APPROUVE LE 17 DECEMBRE 2025 PAR LE CONSEIL FEDERAL

-- SOMMAIRE --

ARTICLE 1 – APPROBATION

Chapitre I : Composantes de la Fédération

ARTICLE 2 – LES SYNDICATS ET SECTIONS SYNDICALES

ARTICLE 3 – LES UNIONS REGIONALES

Chapitre II : Instances Fédérales

ARTICLE 4 – SECRETARIAT FEDERAL

ARTICLE 5 – UNION FEDERALES

ARTICLE 6 – CONGRES FEDERAL

ARTICLE 7 – CONSEIL FEDERAL

Chapitre II : Fonctionnement Fédéral

ARTICLE 8 – LE SECRETAIRE GENERAL

ARTICLE 9 – LES SECRETAIRES GENERAUX ADJOINTS

ARTICLE 10 – ORGANISATION DE LA FEDERATION

ARTICLE 11 – GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE

ARTICLE 12 – COTISATION FEDERALE

ARTICLE 13 – DESIGNATIONS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

ARTICLE 14 - COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER

ARTICLE 15 - COMMISSION VIE SYNDICALE

Chapitre VI : Modifications aux Statuts

ARTICLE 16 – STATUTS

ANNEXE : Liste des syndicats nationaux et des Unions Régionales, Charte financière, Modalité des dépenses

ARTICLE 1 – Approbation

Le présent Règlement Intérieur, établi en application de l'article 11 des Statuts de la fédération UNSA Transport, a été approuvé par le Conseil Fédéral.

Chapitre I

Composantes de la Fédération

ARTICLE 2 – Les Syndicats et Sections syndicales

Les syndicats et sections syndicales qui répondent aux critères définis dans l'article 3 des statuts de la Fédération UNSA Transport peuvent adhérer à la Fédération UNSA Transport.

2.1 – Modalité d'affiliation

Conformément à l'article 7 des Statuts de la Fédération UNSA Transport, la demande d'affiliation est transmise au secrétaire général de la Fédération UNSA Transport qui l'étudie et la transfère au Secrétariat fédéral. Cette demande est accompagnée des statuts de l'organisation, de la composition de son organe directeur avec les références d'enregistrement auprès des administrations compétentes. Le Secrétariat Fédéral peut demander tous documents réunions et autres éléments qu'il juge nécessaire à la bonne étude de la demande.

2.2 – Engagement de l'affilié.

Dès lors que l'affiliation a été validée par le Secrétariat Fédéral, le nouvel affilié s'engage à respecter les Statuts et le Règlement Intérieur de la Fédération Unsa Transport.

2.3 – Unicité d'affiliation.

Les syndicats et sections syndicales affiliés à la Fédération UNSA Transport ne peuvent en aucun cas être affiliés à une autre union syndicale concurrente qui ne porte pas le sigle UNSA

ARTICLE 3 – Union Régionale

Des Unions Régionales (UR) peuvent être constituées par des syndicats et sections syndicales affiliés à la Fédération UNSA Transport et qui se situent dans une même région administrative. Chaque Union Régionale est animée par une équipe régionale comportant obligatoirement un membre du secrétariat fédéral qui assure, notamment :

- La liaison entre l'UR et le secrétariat général
- La cohérence des actions régionales vis à vis des actions nationales,
- Le conseil et l'assistance des syndicats et des sections syndicales adhérentes à l'UR sur l'ensemble des problèmes syndicaux,
- La création de nouvelles sections syndicales en liaison avec les syndicats nationaux,
- Le développement des sections syndicales existantes,
- L'organisation des formations syndicales,
- L'aide et le soutien juridique de proximité.

Un Secrétaire d'Union Régional identifié anime l'équipe régionale.

Chapitre II

Les Instances Fédérales

ARTICLE 4 – Secrétariat Fédéral

En application de l'article 6.2 des Statuts, le Secrétariat Fédéral est composé :

- Un Secrétaire général,
- Deux Secrétaires généraux Adjoints,
- Un trésorier
- Un trésorier adjoint
- Cinq Secrétaires Fédéraux.

Le Secrétariat Fédéral est élu par le Congrès Fédéral sur la base de l'équipe présentée par le candidat aux fonctions de Secrétaire Général.

Le scrutin pour le Secrétariat Fédéral est uninominal. Pour être élue , une liste doit recueillir au moins la majorité absolue des membres présents et porteurs de mandats.

La liste élue reçoit mandat pour exercer les fonctions dévolues jusqu'à la prochaine élection du Secrétariat Fédéral

Le candidat au poste de Secrétaire Général, à jour de ses cotisations syndicales doit être présenté par son syndicat. Il présente une liste couvrant l'ensemble des postes au secrétariat fédéral. Chaque candidat porté sur la liste devra avoir reçu l'aval de son syndicat et être à jour de ses cotisations syndicales.

Chaque liste de candidatures doit être envoyée par tous moyens à la Fédération UNSA Transport conformément au règlement intérieur du Congrès.

En cas de vacance du poste de Secrétaire Général ou d'un des Secrétaires Généraux Adjoints, constatée par le Secrétariat Fédéral, celui-ci convoque un Conseil Fédéral chargé d'élire un nouveau Secrétaire Général ou un des Secrétaires Généraux Adjoints, pour la durée du mandat restant à courir. Les candidats sont impérativement membres du Secrétariat Fédéral.

En cas de vacances, dans l'intervalle entre deux Congrès, le Conseil Fédéral peut élire un ou des Secrétaires Fédéraux sur présentation du Secrétariat Fédéral.

Lors des réunions du Secrétariat Fédéral, un membre absent peut donner pouvoir à un autre membre afin de la représenter ;

ARTICLE 5 – Union Fédérale

Pour l'application de l'article 6.7 des Statuts, des Unions Fédérales peuvent être constituées par domaine d'activité du transport :

Elles regroupent les syndicats et sections syndicales qui répondent au libellé de l'Union Fédérale.

Chaque Union Fédérale est animée par une équipe qui comporte obligatoirement un membre du Secrétariat Fédéral et qui assure notamment :

- La liaison entre l'UF et le secrétariat général
- La cohérence des actions de l'activité transport vis à vis des actions nationales,
- Le conseil et l'assistance des syndicats et des

sections syndicales adhérentes à l'UF sur l'ensemble des problèmes syndicaux, notamment de branche

- La création de nouvelles sections syndicales en liaison avec les syndicats nationaux,
- Le développement des sections syndicales existantes,

ARTICLE 6 – Congrès Fédéral

Pour l'application de l'article 6.1 des Statuts, le Congrès Fédéral est composé :

- Des membres du Secrétariat Fédéral,
- Des représentants des syndicats ou sections syndicales affiliés à la Fédération UNSA Transport portants des mandats.

6.1 – Convocation

Le Secrétariat Fédéral organise le Congrès Fédéral tous les quatre ans.

Le Secrétariat Fédéral fixe la date, le lieu et l'ordre du jour du Congrès et désigne, en temps utile, les rapporteurs. Les textes sont diffusés au moins un mois à l'avance.

6.2 : Règlement Intérieur du Congrès

Ce règlement intérieur précise toutes les modalités et fonctionnement du Congrès. Il est établi par le Secrétariat Fédéral, avec possibilité de modification lors de sa validation à un Conseil Fédéral précédant le Congrès.

6.3 – Délibération

Les décisions du Congrès sont prises à la majorité des mandats exprimés.

6.4 - Commission de vérification des mandats

Une Commission de vérification des mandats est désignée par le Secrétariat Fédéral. Cette Commission procède, s'il y a lieu, aux rectifications nécessaires. Elle fait son rapport en début de Congrès. Le calcul des mandats se fait sur la base des cotisations fédérales perçues pour la période N-1 soldées au 31 janvier de l'année du Congrès.

6.5 – Déroulement

L'ordre du jour établi par le Secrétariat Fédéral ne peut éventuellement être modifié que par le Congrès lui-même à la majorité absolue des mandats.

ARTICLE 7 – Conseil Fédéral

Le Conseil Fédéral se réunit comme il est écrit dans l'article 6-3 des statuts une fois par semestre. Chaque syndicat affilié à la Fédération Unsa Transport a un nombre de représentants en fonction des cotisations fédérales versées dont le nombre est le suivant :

- De 2 à 299 cotisations fédérales : 1 conseiller
- De 300 à 999 cotisations fédérales : 2 conseillers
- De 1000 à 1999 cotisations fédérales : 3 conseillers
- De 2000 à 2999 cotisations fédérales : 4 conseillers
- De 3000 à 4999 cotisations fédérales : 5 conseillers
- De 5000 à 6999 cotisations fédérales : 6 conseillers
- 7000 cotisations fédérales et plus : 1 conseiller sup par tranche de 2000 cotisations fédérales

Chapitre III

Fonctionnement Fédéral

ARTICLE 8 – Le Secrétaire Général

Le Secrétaire Général ou son représentant est responsable du fonctionnement de la Fédération UNSA Transport. Il préside de droit toutes les réunions du Secrétariat Fédéral et du Conseil Fédéral, ainsi que celles des unions régionales et des unions fédérales Transport.

En accord avec l'article 5 des Statuts, le Secrétaire Général ou son mandataire, peuvent de leur propre initiative, ester en justice pour défendre les intérêts de l'organisation syndicale et les intérêts des adhérents.

Il effectue toute démarche urgente ou en charge, par délégation, un ou plusieurs membres du Secrétariat Fédéral et en rend compte au Secrétariat Fédéral.

Le Secrétaire Général signe, après autorisation du Secrétariat Fédéral, les baux, contrats et tous autres actes engageant les fonds de la Fédération UNSA Transport.

ARTICLE 9– Les Secrétaires Généraux Adjoints

Les Secrétaires Généraux Adjoints remplacent dans toutes ses attributions le Secrétaire Général empêché.

Le Secrétaire Général peut accorder aux Secrétaires Généraux Adjoints des délégations de pouvoir temporaires ou permanentes.

ARTICLE 10 – Organisation de la Fédération

Elle est de la responsabilité du Secrétaire Général qui répartit les missions entre les Secrétaires Généraux Adjoints et les Secrétaires Fédéraux en concertation avec eux.

Le Secrétariat Fédéral peut, pour la mise en œuvre des mandats fédéraux, faire appel à des personnels qualifiés, actifs ou retraités. L'organisation doit permettre l'exécution des tâches d'administration de la Fédération UNSA Transport et répondre aux orientations de Congrès.

ARTICLE 11 – Gestion comptable et financière

Le Trésorier tient la comptabilité de la Fédération UNSA Transport, assure la rentrée des fonds. Il établit les ordres de paiements et de placements de fonds décidés par le Secrétariat Général, avec l'accord par délégation du Secrétariat Fédéral.

Le Trésorier procède à un arrêté comptable sur demande du Secrétaire Général, du Secrétariat Fédéral ou de la Commission de Contrôle, et au moins une fois par an.

Il arrête les comptes de l'année passée chaque année au Conseil Fédéral au cours du premier semestre et présente le budget prévisionnel de l'année suivante ou cours.

Tous les fonds doivent être déposés, conformément aux décisions du Secrétariat Fédéral, dans les

differents comptes ouverts au nom de la Fédération UNSA Transport.

Une charte des dépenses validée par le Secrétariat Fédéral figure en annexe du présent règlement.

Le Trésorier Adjoint remplace dans toutes ses attributions le Trésorier empêché

ARTICLE 12 – Cotisation fédérale

La cotisation fédérale est fixée chaque année par le Conseil Fédéral. La cotisation est indexée chaque année en fonction de l'augmentation de la cotisation nationale.

Le Trésorier fait appel aux cotisations fédérales. Il en contrôle la perception et en rend compte au Conseil Fédéral.

ARTICLE 13 – Désignations dans les organismes extérieurs

Le Secrétariat général représente la Fédération UNSA Transport auprès des organismes extérieurs. En cas d'absence, il mandate un représentant parmi les membres du Secrétariat Fédéral.

ARTICLE 14 – Commission de contrôle financier

Pour l'application de l'article 13 des Statuts :

14-1 Constitution

La Commission de contrôle est composée : de trois membres volontaires désignés par le Conseil Fédéral chaque année parmi les trésoriers des syndicats et des sections adhérents. Cette commission élit en son sein un rapporteur.

14-2 Réunion

Elle se réunit, sur convocation du Trésorier, au moins une fois par an. Elle peut, en outre, être exceptionnellement réunie à la demande du Secrétariat Fédéral ou sur sa propre initiative.

14-3 Contrôle financier

La Commission de contrôle financier se fait présenter le jour de la commission les livres de comptabilité et toutes pièces justificatives. Elle est chargée de vérifier la régularité de la gestion financière. Elle rend compte en premier de ses travaux devant le Secrétariat Fédéral, afin qu'il puisse apporter des réponses, puis devant le Conseil Fédéral. Elle peut proposer des préconisations.

ARTICLE 15 – Commission Vie Syndicale

Pour l'application de l'article 9 des Statuts :

15-1 Constitution

La Commission Vie Syndicale est composée :
- d'un Président désigné par le Secrétariat Fédéral en son sein,
- de quatre membres élus par le Congrès Fédéral.

Elle est renouvelée à chaque Congrès ordinaire. En cas de poste vacant, le Conseil Fédéral procède aux ajustements nécessaires.

15-2 Réunion

Elle se réunit sur convocation du Président de la Commission Vie Syndicale autant que de besoin lorsque le Secrétariat Fédéral la saisit. 15-3 Vie syndicale

La Commission Vie Syndicale instruit les dossiers qui lui sont soumis. Elle est chargée de proposer des solutions pour faire cesser toutes situations conflictuelles. Elle rapporte ses travaux devant le Secrétariat Fédéral.

Le Conseil Fédéral est l'instance d'appel et peut être saisi suite aux décisions prises par le secrétariat fédéral

Chapitre VI

Modifications aux Statuts

ARTICLE 16 - Statuts

Pour l'application de l'article 15 des Statuts, les modifications sont initiées par les syndicats/sections syndicales ou le Secrétariat Fédéral.

Le Secrétariat Fédéral soumet ses propositions au Conseil Fédéral précédant le Congrès. Cependant, en cas de nécessité et d'urgence, le secrétariat fédéral peut proposer d'éventuelles modifications pour validation par le conseil fédéral, ces modifications sont temporairement admises jusqu'au prochain congrès qui les entérinent où les annulent.

ANNEXES

Les syndicats nationaux

- **Syndicat National Autonome des Autoroutes (SNAA)**

- ✓ N° 1
- ✓ Siège social : Péage de Bandol - 83150 Bandol

- **Syndicat National des Transports Urbains (UNSA TU)**

- ✓ N°20512 (Préfecture de Paris) et N°20080025 (Ville de Paris)
- ✓ Siège social : 56, rue du Faubourg Montmartre - 75009 Paris

- **Syndicat National des Activités du Déchet et du Nettoiement (SNADN)**

- ✓ N°20532 (Préfecture de Paris) et N°20080046 (Ville de Paris)
- ✓ Siège social : 56, rue du Faubourg Montmartre - 75009 Paris

- **Syndicat des Taxis parisiens**

- ✓ N°203387 (Préfecture de Paris) et N°20060131 (Ville de Paris)
- ✓ Siège social : 56, rue du Faubourg Montmartre - 75009 Paris

- **Syndicat Autonome de la Formation Professionnelle (SAFP AFT-IFTIM-France)**

- ✓ N° 20884 (Préfecture de Paris) et N° 20110076 (Ville de Paris)
- ✓ Siège social : 56, rue du Faubourg Montmartre - 75009 Paris

- **Syndicat des Ingénieurs Contrôleurs de la Navigation Aérienne (UNSA ICNA)**

- ✓ N°20641 (Préfecture de Paris) et N°20090051 (Ville de Paris)
- ✓ Siège social : 56, rue du Faubourg Montmartre - 75009 Paris

- **Syndicat des Ingénieurs Électroniciens des Systèmes de Sécurité Aérienne (UNSA IEssa)**

- ✓ N°15
- ✓ Siège social : 53 rue du Faubourg Montmartre – 75009 Paris

- **UNSA Aérien SNMSAC**

- ✓ N°57 BIS Ville d'Orly
- ✓ Siège Social : 17 rue Paul Vaillant Couturier 94310 ORLY

- **Syndicat Transport Assainissement Maintenance Industrielle (AMI)**

- **Syndicat National Assistance Aéroportuaire (SNAA)**

- ✓ N°20170065 (Ville de Paris) N° 21422 (Préfecture de Paris)
- ✓ Siège Social : 56 rue du Faubourg Montmartre 75009 PARIS

- **Syndicat UNSA Services Aéroportuaires (OFS)**

- ✓ N° 20040090 (Ville de Paris) N°20104 (préfecture de Paris)
- ✓ Siège Social : 56 rue du Faubourg Montmartre 75009 PARIS

- **Syndicat Pilote de Pilotines**

- **Syndicat Transport des Métiers Nautiques**

- **Syndicat Transport SALVI**

- ✓ N°19871273 (Ville de Paris)
- ✓ Siège Social : 56 rue du Faubourg Montmartre 75009 PARIS

- **UNSA Transport LOGISTA**
 - ✓ N°20240021 (Ville de Paris) N°21740 (Préfecture de Paris)
 - ✓ Siège Social : 56 rue du Faubourg Montmartre 75009 PARIS
- **UNSA Transport La réunion**
 - ✓ N° E1069
 - ✓ Siège Social : 217 bis chemin Edouard Savigny 97432 RAVINE DES CABRIS
- **UNSA TRAAT**
 - ✓ N° 20230023 (Ville de Paris)
 - ✓ Siège Social : 56 rue du Faubourg Montmartre 75009 Paris
- **Syndicat Transport Corse Per l'Union**

Les Unions Régionales